



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 2 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

N° DEL-2023-24

SEANCE DU 08 MARS 2023

Nature de l'acte:
Culture

Présents : Mme BENIER, Maire

OBJET :

Renouvellement de la
convention de
développement de la
lecture publique entre le
Département de l'Ain et
la Commune de Thoiry

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. JOURDA, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.
Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.
M. ORSET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Absents :

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104198-20230308-DEL-2023-24-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver et de signer le renouvellement de la convention de développement de la lecture publique entre le Département de l'Ain et la commune de Thoiry.

La lecture publique est une compétence obligatoire des départements qui a pour vocation de soutenir et de développer les bibliothèques publiques.

Dans le cadre de cette convention, le conseil départemental s'engage à prêter gratuitement un fonds de documents à la bibliothèque municipale de Thoiry mais propose également des formations pour le personnel ainsi qu'un accompagnement à la mise en œuvre de projets.

La commune de Thoiry doit en contrepartie s'engager à respecter les règles de fonctionnement telles que décrites dans la convention.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans rétroactivement à compter du 1er janvier 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'accepter le renouvellement de cette convention courant jusqu'au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le renouvellement de la convention de développement de la lecture publique entre le Département de l'Ain et la commune de Thoiry à du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

FAIT A THOIRY,
LE 8 MARS 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 10 mars 2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 10 mars 2023